Image not found or type unknown

L'entreprise individuelle à responsabilité limitée... Enfin !

Actualité législative publié le **19/08/2010**, vu **2227 fois**, Auteur : Cabinet Frédéric GAULT avocat

L'entreprise individuelle à responsabilité limitée

La loi relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée est finalement parue au *Journal officiel* du 16 juin 2010.

Le but de cette mesure est très simple: assurer la protection de s biens personnels de l'entrepreneur individuel en cas de faillite. Jusqu'à présent, à la différence des entrepreneurs ayant créé une société, les entrepreneurs individuels devaient répondre de leurs dettes professionnelles sur la totalité de leur patrimoine, y compris privé.

Dès lors, l'entrepreneur qui choisira ce statut disposera de deux patrimoines: son patrimoine personnel sera le gage des créanciers personnels tandis que son patrimoine professionnel constituera le gage de ses créanciers professionnels.

A dette personnelle, une responsabilité personnelle, à dette professionnelle, une responsabilité professionnelle.

Il s'agit donc d'une innovation très attendue par les professionnels et dqui evrait conduire à sécuriser un peu plus ceux qui ont le goût d'entreprendre.

--
Me Frédéric GAULT
-
Avocat
Docteur en droit des contrats
-
11 Place Rose Goudard
84800 L'ISLE S/ SORGUE
Tel: 04 11 62 47 40
Fax: 04 13 41 65 05

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés